



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-27
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec l'Association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS

Pour rappel, l'Association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS a pour objectifs de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

Les 2 conventions d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn (pour l'occupation des espaces désignés Bureau n°1 et Bureau n°2 respectivement de 15.1 et 16.9 m²) passées entre la Communauté de Communes et ladite association prennent fin le 31 août 2024. De plus l'association, en phase d'accroissement d'activité majeur, souhaiterait pouvoir disposer en sus de l'espace désigné Bureau n°3 de 15.5 m².

Pour répondre à la demande de l'association de maintenir et développer son activité de manière pérenne au sein de ces 3 espaces de travail intégrés dans le bâtiment siège de la Communauté de Communes (sis 2bis, boulevard Carnot à Réalmont) et ainsi de renforcer le partenariat entre les 2 organismes, il est proposé de signer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un bail de locaux à usage exclusivement professionnel d'une durée de 6 ans ; le loyer hors charges s'élevant à 130 €/m²/an.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit bail et à modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (retirant ces 3 bureaux de l'unité Hôtel d'entreprises et les affectant à la nouvelle unité Bureaux tertiaires).

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE